

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1005

présenté par  
Mme Bessot Ballot

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la première phrase de l'alinéa 23, insérer la phrase suivante :

« Ce contrôle peut être opéré de manière automatisée à l'entrée du lieu ou établissement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les établissements concernés par la mise en place du passe sanitaire, et tout particulièrement dans les débits de boisson et restaurants dans lesquels une pénurie de main d'oeuvre se fait sentir, doit pouvoir être effectuée de manière automatisée sans mobiliser de personnel, par exemple par le biais d'une machine scannant les codes QR.